

Les malheurs des temps ne lui permirent pas de réaliser un projet si cher à son cœur.

Nous avons donc pensé, N. T. C. F., satisfaire aux désirs les plus légitimes de Mgr. de Laval, en accordant à ses dignes enfants du Séminaire de Québec, la consolation de posséder ses restes mortels après en avoir été privés pendant cent soixante et dix ans.

Qu'ils aillent donc reposer en paix dans leur sanctuaire béni, où la Providence semble elle-même les diriger et les placer pour toujours ? Le Prophète royal s'adressant au Seigneur, lui disait : *Quelqn'un racontera-t-il ta miséricorde dans le tombeau et ta vérité dans l'empire du trépas ? Numquid narrabit aliquis in sepulcro misericordiam tuam et veritatem tuam in perditione* (Ps. LXXXVII, 12) ? Oui, lui répondrons-nous avec confiance. Du fond de sa tombe, Mgr. de Laval continuera à nous parler et à nous instruire. Il publiera et les merveilles qui ont accompagné le prodigieux développement de son Église de Québec, aujourd'hui la mère de plus de soixante diocèses. Il parlera au cœur de cette nombreuse jeunesse qui aimera à venir prier et s'encourager auprès de ces cendres immortelles. A tous, il apprendra que l'accomplissement du devoir et la pratique des fortes vertus, est le gage le plus sûr de la prospérité des empires comme du bonheur des individus. Et tous, attentifs à ses grands exemples, nous verrons s'accomplir le vœu du psalmiste : *la mémoire du juste ne saurait périr, in memoria æterna erit justus* (Ps. CXI, 7) !

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :